

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 188.483 du 4 décembre 2008

A. 87.739/XV-534

En cause : **la s.a. MOBISTAR,**
ayant élu domicile chez
Mes J.-P BOURS et M. DELNOY, avocats,
rue Simonon 13
4000 Liège,

contre :

la commune de Sprimont.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 8 novembre 1999 par la société anonyme MOBISTAR qui demande l'annulation de «la taxe sur les pylônes et mâts de diffusion pour GSM, adoptée par le conseil communal (de Sprimont) à une date inconnue»;

Vu le mémoire ampliatif;

Vu le rapport de M. BOUVIER, auditeur général au Conseil d'Etat, concluant au rejet du recours;

Vu l'ordonnance du 18 décembre 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M. BOUVIER, auditeur général, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14^{quater} du règlement général de procédure;

Vu la lettre notifiée à la partie requérante le 21 mars 2007 par le greffe du Conseil d'Etat, l'informant que la chambre va statuer en décrétant le désistement d'instance à moins que, dans un délai de quinze jours, elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater la présomption de désistement,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le quatre décembre deux mille huit par :

M. LEROY,	président de chambre,
M. GHODS,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,	Le Président,
---------------------	---------------

R. GHODS.	M. LEROY.
-----------	-----------